

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 174

présenté par  
M. Gille et Mme Bulteau

-----

**ARTICLE 10 BIS**

Substituer aux mots :

« dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi »

les mots :

« avant la fin de l'année 2013 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à avancer la date de remise du rapport relatif à la situation des personnes nées en 1952 et 1953, inscrites à Pôle emploi au 31 décembre 2010 et pourtant exclues du bénéfice de l'allocation transitoire de solidarité établie par le décret n° 2013-187 du 4 mars 2013 instituant à titre exceptionnel une allocation transitoire de solidarité pour certains demandeurs d'emploi, qui prévoit l'obligation pour elles de justifier de tous leurs trimestres à la date de la fin des droits de l'allocation chômage.